

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

RESTRICTED
L/7195/Add.5
24 janvier 1994
Distribution limitée

(94-0139)

PROTOCOLE DE GENEVE (1993) ANNEXE A L'ACCORD GENERAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

1. Le Protocole de Genève (1993) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/7195, a été ouvert à l'acceptation le 5 avril et est venu à expiration le 31 décembre 1993.
2. Le 30 décembre 1993, le gouvernement chilien a annexé au Protocole une Liste codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé). Comme on peut le constater, toutes les colonnes sont remplies.
3. Deux copies de la Liste VII - Chili¹ codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. Le volume imprimé qui renferme le Protocole de Genève (1993) et les listes qui y sont annexées sera distribué en temps utile. Une copie certifiée conforme en sera adressée à toutes les parties contractantes. Une autre copie leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

¹Espagnol seulement.